



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 13 - MARS 2014

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2014064-0005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle

..... 1



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014064-0005

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 05 Mars 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la Coordination Interministérielle
et du Courrier
Dossier suivi par Bernadette BÉCHU

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING,
directeur départemental des territoires,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31 janvier 2014, dans le cadre général du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, entre la Direction départementale des territoires représentée par M. Jean-François COTE, directeur départemental par intérim et le Centre de services partagés régional Chorus (CSPRC), représenté par M. le Préfet de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014036-0002 du 5 février 2014, portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les titres 2, 3, 5 et 6 :

- 149 : Forêt ;
- 153 : Gestion des milieux et biodiversité ;
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 203 : Infrastructure et service des transports ;
- 207 : Sécurité et éducation routière.

- sur les titres 2, 3, 5 des programmes :

- 181 : Prévention des risques ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

- du ministère de l'égalité des territoires et du logement :

- sur les titres 3 et 6 des programmes :

- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

- du ministère de l'économie et des finances :

- sur les titres 3 et 5 du programme :

- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- 723 : Contribution aux dépenses immobilières.

- du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique :

- sur les titres 3 et 5 du programme :

- 148 : Fonction publique.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme suivant du secrétariat général du gouvernement sur les titres 3 et 5 :

- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Monsieur Laurent WENDLING peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 4 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 90 000 € TTC, l'avis du préfet interviendra avant l'engagement.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire et comptable régional.

Article 6 : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé au préfet les 1^{er} mai et 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2014036-0002 du 5 février 2014, portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON